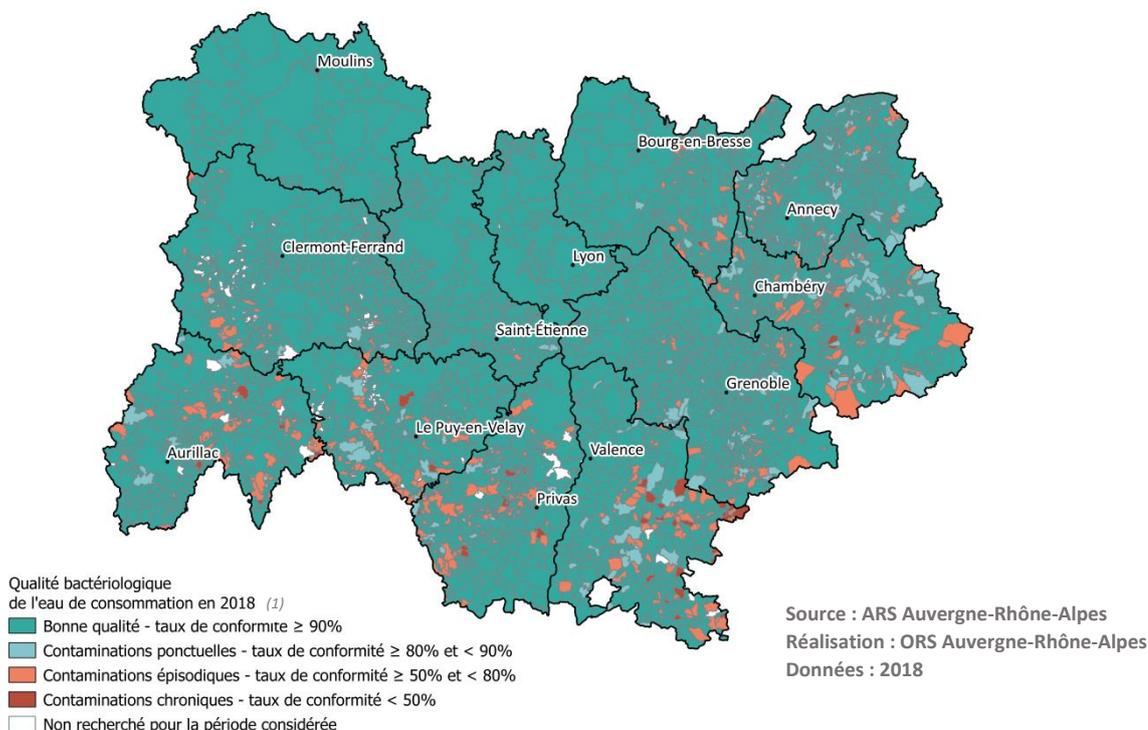


En 2018, dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, 95 % de la population a bénéficié d'une eau de bonne qualité bactériologique

QUALITE BACTÉRIOLOGIQUE DE L'EAU DE CONSOMMATION EN 2018



En 2018, **95 %** de la population de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été alimentée par de l'eau de bonne qualité bactériologique. **218 011 habitants ont consommé une eau ne respectant pas en permanence les limites de qualité.**

Des disparités sont cependant visibles sur le territoire, notamment dans le sud et dans l'est de la région, dans les zones de relief où les gestionnaires éprouvent des difficultés à faire progresser la sécurité de systèmes de distribution très segmentés (nombreux réseaux alimentant une faible population).

La qualité bactériologique de l'eau de consommation repose sur l'absence d'**indicateurs de contamination fécale** (*Escherichia Coli* et Entérocoques). Une contamination peut être due à :

- une vulnérabilité de la ressource vis-à-vis des eaux superficielles ;
- l'absence ou le dysfonctionnement de traitement de l'eau captée ;
- le manque d'entretien des équipements de traitement ;
- une contamination sur le réseau.

Le principal effet sur la santé d'une toxi-infection hydrique se traduit par des troubles intestinaux, notamment des **gastro-entérites aiguës**. Les populations les plus à risque (enfants en bas âge, femmes enceintes, personnes immunodéprimées...) doivent être particulièrement vigilantes.

Les résultats du contrôle sanitaire (dernières analyses disponibles) sont consultables ici : www.eaupotable.sante.gouv.fr
Les synthèses annuelles (Infofactures) pour chaque réseau sont consultables ici : https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map

Afin de garantir la qualité des eaux distribuées, différentes mesures de prévention et de traitement peuvent être mises en place :

- la protection sanitaire des captages (périmètres de protection) ;
- la désinfection de l'eau ;
- le suivi du fonctionnement et la maintenance des installations du réseau.

En Auvergne-Rhône-Alpes, **11 %** de la population consomme une eau n'ayant pas subi de traitement de désinfection.

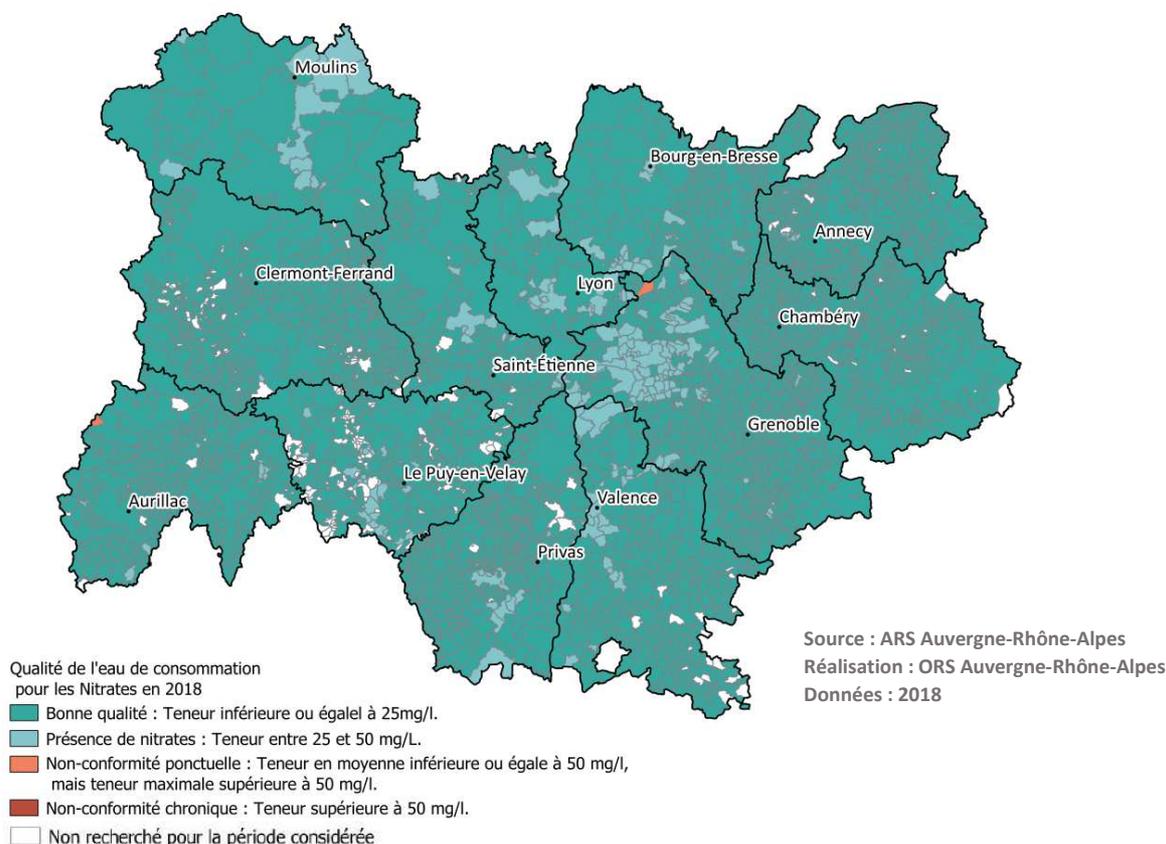
Sur les 8 392 captages alimentant les réseaux publics d'eau potable, 79 % disposent de périmètres de protection, ce qui correspond à 90,4 % des volumes d'eau produits. Avec 1764 captages encore à protéger, la sécurité de la ressource en eau de la région reste encore une priorité d'action pour les collectivités.

Les mesures d'amélioration de la sécurité sanitaire dans le domaine de l'eau potable s'inscrivent dans l'action 15 du **Plan Régional Santé Environnement 3 Auvergne-Rhône-Alpes** : « Promouvoir et accompagner la mise en place de plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'alimentation en eau potable (PGSSE) ». Dans l'avenir, la prise en charge du service de l'eau par les établissements publics de coopération communale (loi Notre) devrait favoriser la mutualisation des moyens et des compétences nécessaires pour développer ces PGSSE.

(1) Le Taux de conformité représente le rapport entre le nombre d'analyses conformes, pour les paramètres E. Coli et Entérocoques, et le nombre total d'analyses réalisées en 2018 en distribution. Une analyse est considérée comme non conforme si au moins un des deux paramètres mesurés n'est pas conforme.

En 2018, plus de 99% de la population est desservie par une eau respectant en permanence les limites de qualité pour le paramètre nitrates

QUALITÉ DE L'EAU DE CONSOMMATION POUR LES NITRATES EN 2018



En 2018, plus de **99 %** de la population bénéficiait d'une eau respectant en permanence la limite de qualité pour le paramètre nitrates. Ce sont **10 000 habitants qui ont consommé une eau dont la teneur maximale en Nitrates a dépassé ponctuellement ou chroniquement la limite de qualité de 50 mg/l.**

Les nitrates (NO₃⁻) sont des résidus issus de la vie végétale, animale et humaine. Présents dans le sol à l'état naturel, ils sont des éléments essentiels à la vie des végétaux. La pollution des eaux par ces produits est liée à leur ruissellement jusqu'aux rivières (contamination des eaux de surface) ou leur infiltration dans les nappes souterraines. Dans les conditions naturelles, la concentration en nitrates dans les eaux souterraines ne dépasse pas 10 mg/l. Les pollutions diffuses des nappes d'eaux, à l'origine d'une concentration plus élevée, résultent généralement des activités humaines : excédents d'amendements agricoles, infiltration de rejets d'assainissement domestique, etc.

Bien que les nitrates ne constituent en eux-mêmes pas de danger pour l'homme, leur transformation en nitrites dans l'organisme humain représente un risque sanitaire. Ceux-ci, en modifiant l'hémoglobine, compliquent le transport de l'oxygène par les globules rouges (méthémoglobinémie) et peuvent entraîner des cyanoses (asphyxies) chez les nourrissons. Les femmes enceintes et les nourrissons sont

les populations les plus sensibles à cette exposition.

En considérant le risque que peut représenter une exposition à des doses importantes de nitrates et fondée sur les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la réglementation fixe une concentration **maximale admissible dans les eaux de consommation à 50 mg/l**. Au-delà de ce seuil, l'eau ne doit pas être consommée par les femmes enceintes et les nourrissons et au-dessus d'une concentration de 100 mg/l, la restriction de consommation est élargie à l'ensemble de la population.

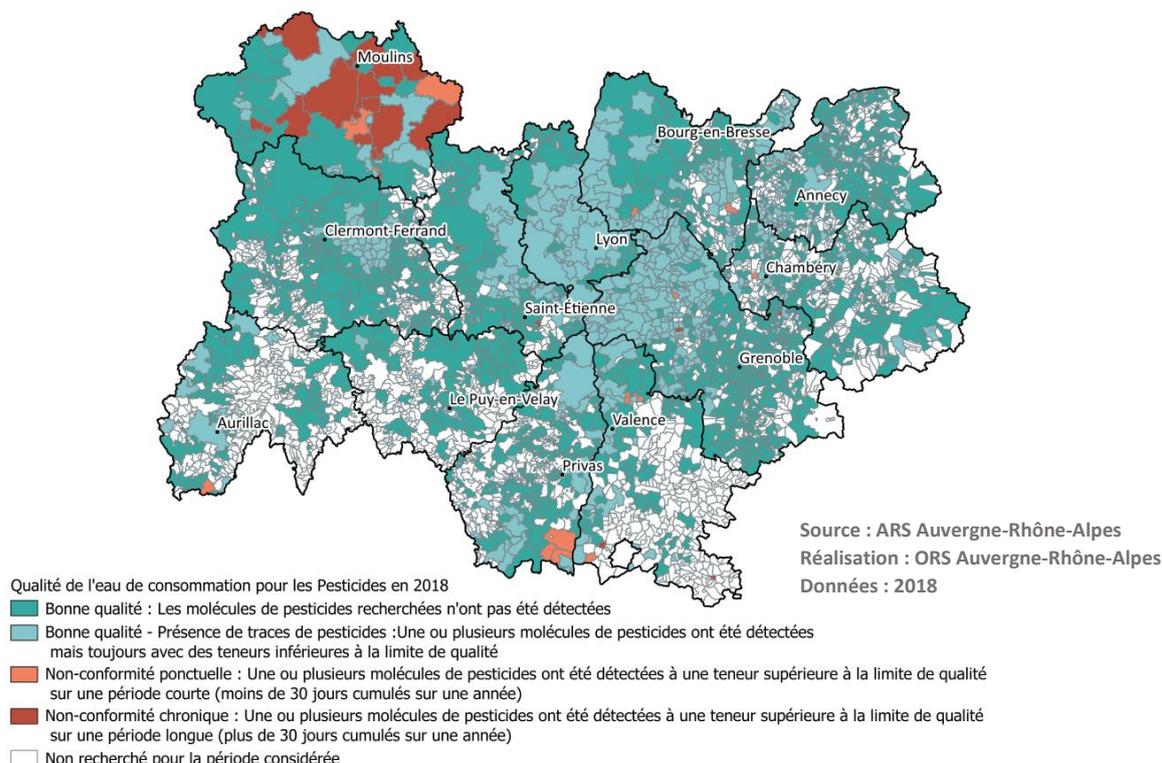
La région a adopté depuis le 19 juillet 2018, le 6^{ème} **Programme d'Actions Régional (PAR)** en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Auvergne-Rhône-Alpes. Celui-ci précise et renforce les mesures du Programme d'Actions National (PAN) établi depuis 1991. Le but de ce programme est d'identifier des zones vulnérables, parties du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole ou d'autres composés azotés, menace à court terme la qualité des eaux dont potables, et de définir sur ces zones des programmes d'actions rendus obligatoires.



L'ingestion de nitrates n'est pas uniquement hydrique. La consommation de légumes ou les salaisons (charcuteries...) sont aussi des sources de contamination.

En 2018, 97% de la population est desservie par une eau respectant en permanence les limites de qualité pour le paramètre pesticides

QUALITÉ DE L'EAU DE CONSOMMATION POUR LES PESTICIDES



En 2018, **97 %** de la population bénéficiait d'une eau respectant en permanence la limite de qualité pour le paramètre pesticides. Ce sont **151 000 habitants qui ont consommé une eau dont la teneur maximale en pesticides a dépassé ponctuellement ou chroniquement la limite de qualité de 0,1 µg/l**. Des disparités existent cependant sur la région, notamment dans l'Allier où les zones de grandes cultures sont situées dans la plaine alluviale, principale ressource en eau du département. La délégation départementale de l'ARS de l'Allier est également la seule à avoir recherché en 2018 les molécules de dégradation du métolachlore et du métazachlore pour lesquelles des détections fréquentes ont été constatées. **640 molécules sont recherchées dans le cadre du contrôle sanitaire.**

Les pesticides, également appelés substances phytosanitaires, sont des produits chimiques organiques (herbicides, insecticides, fongicides, biocides) utilisés pour lutter contre les organismes considérés indésirables. Leur présence dans l'eau a plusieurs origines : agriculture, industrie, entretien des terrains privés ou publics (routes, voies ferrées...). La présence de ces substances dans l'environnement est uniquement issue des activités humaines. La pollution des eaux par ces produits est liée à leur ruissellement jusqu'aux rivières ou leur infiltration dans les nappes souterraines.

Les normes de qualité réglementaires fixent une limite, au robinet du consommateur, à 0,1 µg/L par substance (hors aldrine, dieldrine, heptachlore et heptachlorépoxyde fixée à 0,03 µg/L) et une limite à 0,5 µg/L pour la totalité des substances.

Les effets d'une exposition répétée à de faibles doses (toxicité chronique) et à des mélanges de molécules sont encore méconnus mais ils seraient susceptibles d'avoir des conséquences toxiques sur le système nerveux central et des effets cancérigènes voire mutagènes. Pour les intoxications aiguës (exposition sur une courte durée à de fortes doses, notamment en exposition professionnelle), les effets sont nombreux et variés : troubles digestifs, nerveux, respiratoires, cutanés, etc. Il est à noter que la majorité des apports en pesticides par l'alimentation provient de la consommation de fruits et légumes.

La prévention d'une contamination par des substances phytosanitaires repose essentiellement sur la protection des captages et les modifications des pratiques, notamment agricoles. En Région Auvergne-Rhône-Alpes, une liste de **93 captages prioritaires** a été définie pour lesquels des programmes d'actions sont mis en œuvre. Ils reposent sur la mobilisation volontaire de toutes les parties prenantes et sont établis sur une base contractuelle mais peuvent aussi être rendus obligatoires au travers d'un arrêté dit de « Zones Soumises à Contraintes Environnementales » (ZSCE).